

RENOUVELLEMENTS TACITES

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, accordée au **CH de Eu** est renouvelée tacitement en date du 25 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du 05 août 2016 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète et à temps partiel, accordée au **CHU de Rouen**, est renouvelée tacitement en date du 04 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du 04 août 2016 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, accordée à la **Clinique du Cèdre**, est renouvelée tacitement en date du 03 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du 04 août 2016 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire, accordée au **CHU de Rouen**, est renouvelée tacitement en date du 05 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du 04 août 2016 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, accordée à l'**Hôpital Asselin Hédelin d'Yvetot**, est renouvelée tacitement en date du 03 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du 04 août 2016 pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, accordée à la **Clinique Chirurgicale d'Yvetot**, est renouvelée tacitement en date du 03 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à partir du 04 août 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du Code de la Santé Publique, les autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et à temps partiel, et de chirurgie en hospitalisation complète, accordées au **Groupe Hospitalier du Havre**, sont renouvelées tacitement en date du 04 août 2015. Ces renouvellements prendront effet à partir du 05 août 2016 pour une durée de cinq ans.